

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
A MONSIEUR MICHEL ANDRIEUX POUR LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT  
COMMERCIAL DU MARDI 9 JUILLET 2024**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 9 juillet 2024, chargée d'examiner le dossier de la SAS IMOCOMPARK (création d'un magasin – Enseigne ZEEMAN – Parc de la Jaufertie à Soyaux),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Michel ANDRIEUX pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur la commune de Soyaux, à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 9 juillet 2024,


**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Michel ANDRIEUX, Vice-Président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur la commune de Soyaux, en mes lieu et place, à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 9 juillet 2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Michel ANDRIEUX et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 26 JUIN 2024

Le Président,



Xavier BONNEFONT